

**DECISION n°40296 COM/2025 n°66**

***Attribution marché de travaux – Aménagement d'un point d'accueil nature sur l'étang blanc***

*(Annule et remplace la DEC n°57 -2025)*

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

**VU** la délibération 14 du 6 février 2023 portant acceptation de co-maitrise d'ouvrage entre le syndicat mixte Géolandes et la commune de Seignosse pour cet aménagement de point d'accueil nature à l'étang blanc ;

**Considérant** que Géolandes en tant que Coordonnateur a publié le marché le 22/04/2025 sur le BOAMP et sur le profil acheteur pour une remise des plis au 14/05/2025 ;

**Considérant** que le marché de travaux a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique pour un marché alloti comme suit :

LOT 1 = VRD

LOT 2 = OUVRAGES BOIS LACUSTRES ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS

LOT 3 = SANITAIRE AUTONOME

**Considérant** que plusieurs entreprises ont répondu aux différents lots ;

**Considérant** l'avis de la commission des marchés publics organisée par Geolandes en date du 6 juin 2025 ;

**Considérant** la décision n° 57 signé en date du 23 juin 2025 portant attribution des lots pour les travaux d'aménagement d'un point d'accueil nature à l'étang blanc ;

**Considérant** qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la décision n° 57 et que l'offre retenue pour le lot 2 n'est pas l'offre de base mais la variante de l'entreprise ID VERDE ;

**VU** le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre du groupement dont le mandataire est l'Atelier RG Paysage et Lumière,

**DECIDE :**

- De retenir les propositions économiquement les plus avantageuses selon les critères exposés dans le règlement de la consultation, des entreprises suivantes :  
**LOT 1 – VRD : entreprise ADOUR VRD pour un montant de 34 695.07 €HT ;**  
**LOT 2 – OUVRAGES BOIS LACUSTRES ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS : entreprise ID VERDE/SOUBESTRE pour un montant de 15 808.50€ HT**  
**LOT3 – SANITAIRE AUTONOME : entreprise SANISPHERE pour un montant de 46 009.50 € HT**
- De signer les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution desdits marchés.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme la Responsable du SGC de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 02/07/2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

